



Présentation du bachelier en comptabilité – option fiscalité

EAFC – HESBAYE-CONDROZ



Sommaire

Sommaire	2
Présentation du bachelier en comptabilité option fiscalité	3
Organisation des cours	3
Organigramme - option fiscalité	4
Stages	5
Épreuve intégrée	6
Horaires	6
Évaluation	6
Principes directeurs	6
Modalités d'inscription, droits et exonérations	7
Modalités	7
Droits et exonération	7
Mobilité : ECTS, dispenses et valorisation	8
ECTS	8
Dispense et valorisation	8
Conditions liées à l'âge	9
Charge de travail	9
Épreuve intégrée	9
Présences	10
Condition d'assiduité	10
Absence	10
Congé-éducation payé	11
Who's who et personne(s) de référence	12

Présentation du bachelier en comptabilité option fiscalité

Cette formation polyvalente a pour mission de doter le futur diplômé d'une connaissance approfondie des **techniques comptables et fiscales**, des technologies de l'informatique appliquées à la comptabilité, et de compétences sérieuses dans des domaines aussi variés que le droit, les finances et l'organisation des entreprises publiques et privées, le commerce et la fiscalité nationale et internationale.

Les cours sont dispensés par une **équipe de professionnels** de la comptabilité et de la fiscalité (experts-comptables, fiscalistes, juristes) et de professeurs expérimentés.

Les **stages** vous confronteront aux réalités quotidiennes des entreprises ; vous y mettrez ainsi en pratique les connaissances acquises au cours de vos études.

D'une manière générale, le bachelier en comptabilité exerce sa profession au sein d'**entreprises** (PME, grandes entreprises...), de **fiduciaires**, d'**institutions bancaires** et **financières** et du secteur **public** (SPF Finances...). L'option fiscalité oriente plus particulièrement le bachelier en comptabilité vers des fonctions de contrôleur fiscal pour le compte des administrations publiques ou de conseiller fiscal auprès des personnes et entreprises privées.

Le bachelier en comptabilité peut accéder aux **formations complémentaires** lui permettant de devenir expert-comptable, comptable indépendant, fiscaliste, réviseur d'entreprises.

Au terme de la formation, vous obtiendrez un diplôme de « BACHELIER EN COMPTABILITÉ, option fiscalité » de l'enseignement supérieur économique de promotion sociale de type court, homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce diplôme est totalement **équivalent** à celui des **Hautes Ecoles**.

Organisation des cours

L'enseignement de promotion sociale est structuré de façon **modulaire** selon un système **d'unités d'enseignement** (UE), ce qui vous permet d'ajuster votre rythme d'apprentissage à votre situation particulière.

Le bachelier en comptabilité comporte 31 UE, incluant trois stages et une épreuve intégrée.

Lorsque vous avez acquis les connaissances et compétences liées à une UE, vous obtenez une **attestation de réussite** de cette UE.

L'**organigramme** de la section (page suivante) comprend les différentes UE du bachelier en comptabilité option fiscalité.

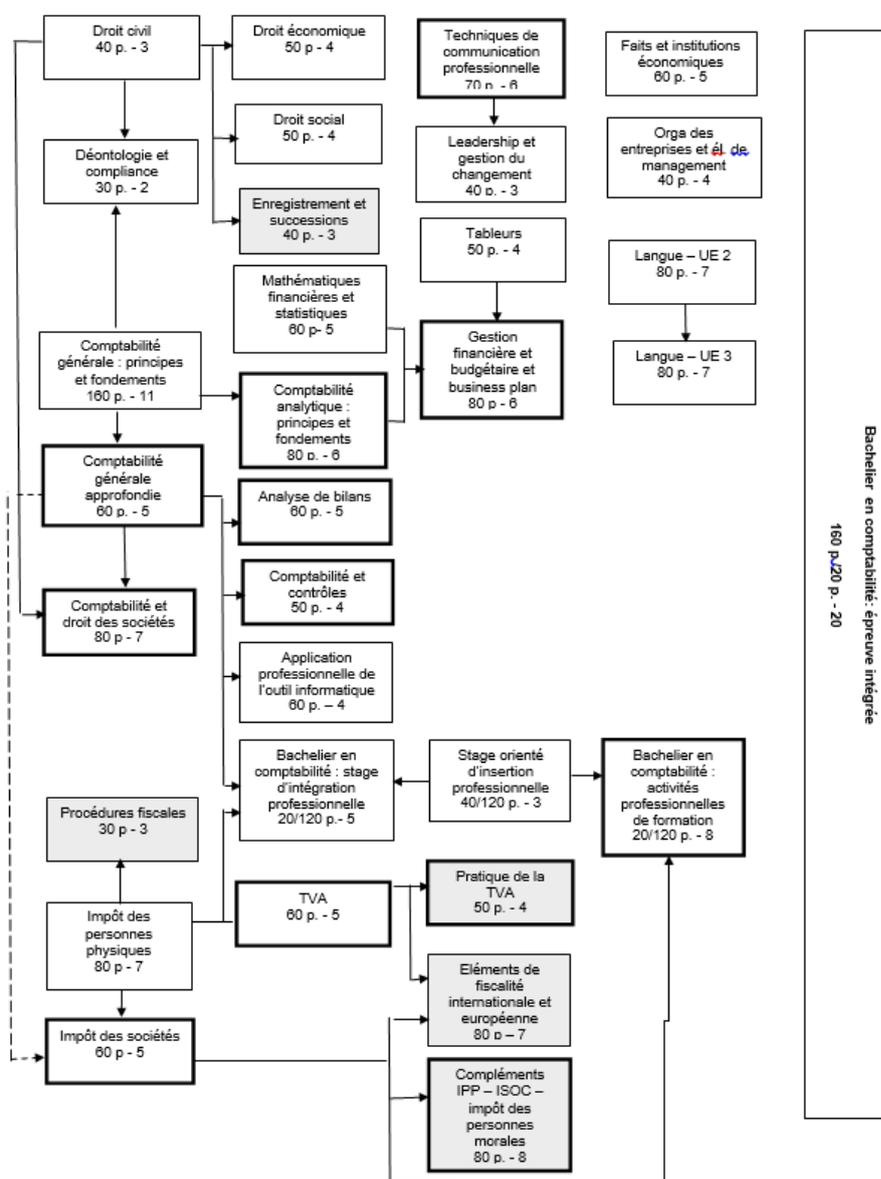
Le fléchage indique leur articulation : ainsi, pour être admis à l'UE « Droit économique », vous aurez obtenu l'attestation de réussite de l'UE « Droit civil ».

Pour obtenir votre **diplôme**, vous devrez **capitaliser les attestations de réussite** de toutes les UE constitutives de la section avant de prouver, par l'épreuve intégrée, que vous maîtrisez les acquis d'apprentissage visés par la formation.

Parmi ces UE, certaines sont des unités dites *déterminantes*, des unités considérées comme fondamentales. Elles figurent en relief sur l'organigramme. Les unités propres à l'option fiscalité figurent sur fond grisé.

L'épreuve intégrée doit être présentée dans un délai de 3 ans à dater de la date d'obtention de la dernière UE déterminante.

Organigramme - option fiscalité



Stages

La formation comprend trois stages.

Le **stage d'insertion** offre aux moins expérimentés de découvrir l'univers professionnel. En exerçant leurs facultés d'observation et d'analyse et en s'essayant aux activités qui leur sont proposées, ils développent des savoirs favorisant leur insertion dans la vie professionnelle.

Cette UE de 200 heures est organisée en deuxième année et ne nécessite aucune connaissance spécifique au bachelier en comptabilité.

Les étudiants qui connaissent le monde du travail, à travers une expérience passée ou présente, sont dispensés de ce stage, mais non du **rapport de stage**. Il s'agit d'un document synthétique comportant :

- une description des tâches réalisées ainsi que de leur contexte institutionnel et relationnel (entreprise ou organisme) ;
- une réflexion critique et argumentée de ce qui a pu être fait.

Le stage **activités professionnelles de formation** et le **stage d'intégration** ont pour but de permettre à chacun de développer son aptitude à s'intégrer dans le milieu professionnel, notamment par l'acquisition au sein d'une entreprise ou d'un organisme de savoir-faire et de savoir-être tels que la mise en œuvre d'une organisation administrative et comptable et la réalisation de tâches comptables, fiscales, de gestion et/ou financières.

L'accès à ces UE, de 100 heures chacune, nécessite la réussite de différentes UE :

Stage d'intégration	Stage d'activités professionnelles
<i>Stage d'insertion</i> <i>Comptabilité générale approfondie</i> <i>IPP</i> <i>TVA</i>	<i>Stage d'insertion</i> <i>Impôt des sociétés</i>

Ces stages se concrétiseront par la rédaction d'un rapport :

- décrivant les activités menées,
- mettant en évidence les résultats de ses activités,
- comportant une analyse critique de son travail.

Épreuve intégrée

Une fois en possession des attestations de réussite de toutes les UE (stages inclus) obtenues, vous êtes admissible à la présentation de l'épreuve intégrée de la section.

Elle consiste à réaliser un **rapport de recherche** sur un sujet choisi en concertation avec le(s) chargé(s) de cours, dont le rôle est de vous encadrer dans l'élaboration de ce travail de fin d'études.

Ce rapport a pour but de montrer d'une part, que vous maîtrisez et savez comment utiliser les techniques et les méthodes propres à la gestion comptable, dans le respect de la déontologie de la profession, et d'autre part, que vous avez résolu les difficultés que vous avez pu rencontrer.

Vous serez amené à **défendre oralement** votre rapport, en soignant votre communication, devant un jury composé des chargés de cours des unités déterminantes et de membres externes.

L'épreuve intégrée est organisée en co-diplomation avec **l'EAFC Fléron-Charlemagne**, qui forme des bacheliers en comptabilité options gestion et fiscalité. Chaque établissement organise l'épreuve une année sur deux.

Horaires¹

La formation est dispensée en français. Elle se déroule en trois ans à raison de cinq **soirées** par semaine. Les cours ont lieu de 18h10 à 21h40 dans les locaux de l'Athénée Royal de Waremme. Si vous éprouvez des difficultés au niveau de la charge de l'horaire, il vous est possible de l'adapter². La co-diplomation avec **l'EAFC Fléron-Charlemagne** vous donne la possibilité de suivre des modules en journée.³

Évaluations

Principes directeurs

Pour chaque UE, le seuil de réussite est de **50 %**.

Les critères d'évaluation proviennent des dossiers pédagogiques de la section et sont transmis aux étudiants par chaque chargé de cours.

¹ Voir site internet www.promotion-sociale-waremme.be

² Voir avec la direction-adjointe de l'établissement

³ Infos complémentaires sur www.promotion-sociale.be

Les étudiants sont tenus de remettre les éventuels travaux demandés par les chargés de cours dans la forme et les délais fixés.

Excepté en ce qui concerne l'épreuve intégrée, lorsqu'une évaluation finale est prévue pour une UE, elle a lieu au plus tard le **dernier jour de cours**.

Si un ou plusieurs acquis d'apprentissage ne sont pas acquis, aucune note n'est attribuée à l'étudiant et l'attestation de réussite n'est pas délivrée. Le chargé de cours motive l'échec et précise ses attentes pour la seconde session.

Modalités d'inscription, droits et exonérations

Modalités

Lors de votre inscription, nous vous demanderons votre carte d'identité (ou un titre de séjour valable) et une copie de votre certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Vous devez avoir au moins 18 ans pour vous inscrire en bachelier.

Si vous ne pouvez produire une copie de votre CESS, il vous sera néanmoins possible d'intégrer la formation, en réussissant un test d'admission en français et en mathématiques.

Droits et exonération

<i>Prix payé par un étudiant en 1er bachelier en comptabilité (590 périodes de cours)*</i>		
Forfait	27.00 €	27,00 €
Jusqu'à la 800 ^e période de cours (prix par période)	0.39 € x 590	230.10 €
Droit complémentaire (couvrant frais de dossier et de photocopies)	40 €	40,00 €
	TOTAL	297.140€
* prix pour l'année 2021-2022		

Le droit d'inscription est payable au moment de l'inscription par Bancontact.

Moyennant la remise des documents nécessaires, **sont exemptés** du droit d'inscription, mais non du droit complémentaire :

- les chômeurs complets indemnisés (attestation délivrée par le FOREM/ONEM/ACTIRIS/ORBEM/VDAB);
- les personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale (attestation du CPAS ou d'un organisme agréé par FEDASIL justifiant du statut de réfugié politique);
- les personnes handicapées inscrites au Fonds communautaire d'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées (attestation de l'AVIQ (AWIPH) précisant que l'inscription à une unité d'enseignement déterminée constitue une des conditions favorisant la réussite de l'insertion professionnelle de la personne handicapée).

Mobilité : ECTS, dispenses et valorisation

ECTS

Afin de permettre la compréhension et la comparaison des programmes d'études à travers l'Europe et de favoriser la mobilité des étudiants, l'Union européenne a élaboré un principe commun de description de ces programmes : le **système ECTS** ou *European Credits Transfer System* en anglais, soit **systeme européen de transfert et d'accumulation de crédits** en français.

Chaque activité d'apprentissage, qu'il s'agisse de la participation à un cours, d'un travail pratique, d'un stage, d'une recherche ou d'un examen, représente pour un étudiant une certaine charge de travail. Le *crédit* est une valeur numérique équivalant à une charge de travail de 30 heures.

L'organigramme de la formation indique le nombre d'heures de cours pour chaque UE. Ces heures sont incluses dans la charge de travail, mesurée en ECTS.

Les crédits sont obtenus après évaluation favorable des compétences et des connaissances acquises.

Si vous déménagez dans un autre pays de l'Union européenne, ils vous suivront et ils pourraient vous être utiles lors de votre inscription dans un établissement de ce pays.

Dispense et valorisation

Si vous avez déjà réussi certaines unités d'enseignement, munissez-vous de vos attestations de réussite lors de votre inscription afin que l'établissement puisse encoder votre parcours, vérifier vos titres et vous octroyer des **dispenses**.

Il se peut encore que vous ayez une certaine expérience. Dans ce cas, vous pourrez demander à bénéficier d'une **valorisation de vos acquis**. Pour ce faire, vous devrez compléter un document ad hoc et le transmettre à la direction adjointe selon une échéance à respecter.

Ce sera ensuite à la direction et au conseil des études de consulter le(s) titre(s) et de prendre une des décisions suivantes:

- dispense des cours et de l'examen,
- dispense d'une partie des cours et présentation de l'examen final,
- aucune dispense accordée.

Dans l'attente de cette décision, vous êtes tenus de participer au(x) cours.

Remarque

Le Bachelier en comptabilité représente 180 ECTS. Une expérience de moins de 5 années vous permet de valoriser 60 ECTS. Si votre expérience personnelle et professionnelle est de 5 années ou plus, il vous est possible de valoriser de 60 à 120 ECTS.

Il est à noter que si vous souhaitez présenter l'EI de la section dans l'établissement, vous devez avoir acquis au moins 30 ECTS dans cet établissement.

Conditions liées à l'âge

Charge de travail

Pour les moins de 20 ans, le nombre d'ECTS (voir ci-dessus) par année scolaire ne peut dépasser 36. L'horaire est aménagé en fonction de cette contrainte.

Épreuve intégrée

Les établissements d'enseignement de promotion sociale ne sont autorisés à délivrer le diplôme de bachelier en comptabilité qu'à des étudiants ayant atteint l'âge de 23 ans.

Si vous n'avez pas 23 ans au moment de l'épreuve intégrée, vous pourrez toutefois la présenter. Votre diplôme sera validé, mais la date qui y sera apposée sera celle de votre 23^e anniversaire et l'établissement le conservera jusqu'alors.

Présences

Les présences sont encodées chaque semaine par les chargés de cours.

Condition d'assiduité

Un étudiant satisfait à la condition d'assiduité s'il ne s'absente pas, sans motif valable, de plus de 4 dixièmes des activités d'enseignement dont il n'est pas dispensé.

Absence

Toute absence doit être signalée **immédiatement** et le justificatif doit parvenir à l'établissement dans un **délai maximum de 5 jours ouvrables** prenant cours dès le premier jour d'absence, à charge pour l'étudiant d'apporter la preuve de l'envoi.

Un trop grand nombre d'absences injustifiées à une UE peut entraîner l'inadmissibilité à l'évaluation finale.

Toute absence à un examen doit être justifiée par un document établissant un motif valable, soit :

- un certificat médical;
- une attestation légale telle qu'elle est prévue en matière de législation sociale;
- une attestation établie par un employeur (public ou privé) attestant une présence sur le lieu de travail.

Il est à noter que toute absence, même justifiée, lors d'une **première session** (excepté dans le cadre de l'épreuve intégrée) entraîne automatiquement un **ajournement** en seconde session. Une absence, même justifiée, lors d'une **seconde session**, amène un **refus**.

Tout autre cas relève de l'appréciation du chef d'établissement ou de son délégué.

Congé-éducation payé

Le système du Congé-éducation payé permet aux travailleurs engagés dans le secteur privé de poursuivre leur formation tout en percevant une indemnité.

Ces travailleurs reçoivent des congés normalement rémunérés pour des formations suivies pendant ou en dehors des heures normales de travail. Ces congés sont payés par l'employeur aux échéances habituelles.

L'employeur, de son côté, peut obtenir le remboursement de ces heures de formation.

Les formations qui ouvrent le droit au congé-éducation payé sont de deux sortes :

- *les formations professionnelles*
- *les formations générales.*

Elles ne doivent pas obligatoirement avoir de lien direct avec le travail.

Toute formation suivie par le travailleur wallon doit avoir préalablement été agréée par le Service Public de Wallonie.

Un partenariat entre le Service Public de Wallonie et le Forem

Le Congé-éducation payé est géré conjointement par le Service Public de Wallonie et le Forem.

Quels sont leurs rôles respectifs ?

- *Depuis le 1^{er} avril 2015, le **Service Public de Wallonie** assure l'agrément des formations ainsi que la délivrance des attestations d'inscription régulière et/ou d'assiduité.*
- *Le **Forem** prend en charge le remboursement à l'employeur des heures de formation suivies par le travailleur.*

Les formations dispensées dans le cadre du congé éducation payé doivent obligatoirement être agréées. L'agrément s'opère différemment selon le type de formation:

- *Certaines formations générales sont reconnues d'office*
- *Certaines formations sont agréées via la Commission Congé-éducation payé*
- *Certaines formations organisées pour un secteur d'activité précis sont approuvées par la commission paritaire compétente.*

Les attestations délivrées pour les formations suivies sont des attestations d'inscription régulière et/ou des attestations d'assiduité du travailleur formé.

Elles sont remplies pour l'organisateur de formation et pour chaque participant à une formation. Ces documents sont ensuite introduits par l'employeur auprès du Forem pour indemnisation.

Source : <https://emploi.wallonie.be/home/formation/conge-education-payee.html>

Si vous bénéficiez du congé-éducation, veuillez tout particulièrement à justifier **TOUTES** vos absences grâce à des documents légaux (certificats médicaux, attestations de l'employeur, document de la SNCB...). Ces justificatifs sont à transmettre au secrétariat **dans les 5 jours ouvrables**, avec mention sur le document de votre nom, de votre prénom et de l'intitulé de la formation dans laquelle vous êtes inscrit, à charge pour vous d'apporter la preuve de l'envoi.

À noter :

- Les justificatifs d'absence remis après la rédaction du document trimestriel d'assiduité ne seront plus pris en considération et les absences concernées seront maintenues comme étant injustifiées. La direction décline toute responsabilité en cas de rentrée tardive ou erronée des justificatifs et des conséquences qui pourraient en découler ;
- Des absences non justifiées supérieures à 10 % des heures effectives par trimestre font perdre le droit au congé-éducation, conformément à la législation en la matière ;
- La demande d'attestation d'inscription destinée à votre employeur pour bénéficier du congé-éducation doit être introduite lors de l'inscription ou dans les 15 jours qui suivent la date d'inscription ;
- L'attestation d'assiduité, établie sur base des feuilles mensuelles de présences, est à votre disposition au secrétariat ;
- En cas de perte, l'établissement peut vous délivrer un duplicata, moyennant des frais administratifs fixés à 2 €.

Who's who et personne(s) de référence

Monsieur Vandermeulen	• Epreuve intégrée
Monsieur Wiomont	• Stage d'insertion • Stage d'intégration • stage d'activités professionnelles
Madame Janssis	• Gestion dossiers étudiants • Gestion des valorisations • Gestion des tests d'admission
Madame Binet	• Coordinatrice qualité

Plus d'informations ?

Concernant les **UE** (finalités, programme des cours, évaluation), nous vous invitons à consulter notre page Internet dédiée à la section : <http://www.promotion-sociale-waremme.be/bachelier-en-comptabilite/>